

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 31 JANVIER 2024

n° 19

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :**

Mme Braud, Mme Philipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3):M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau**EXCUSES (1):** Mme Princet**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**
Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP**OBJET : TÉLÉASSISTANCE A DOMICILE : Actualisation de la participation des usagers au 1^{er} mars 2024.**

Le CCAS offre une prestation de téléassistance à domicile pour les personnes âgées ou handicapées. Ce service permet à un bénéficiaire d'être relié à un organisme centralisateur qu'il pourra appeler à toute heure du jour et de la nuit et de déclencher une alerte en cas de chute.

* * * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU l'arrêté ministériel ECOC2328273A du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile pour l'année 2024,
VU la délibération n° 2022-120 du 07 décembre 2022 relative à la révision des participations au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de revaloriser ses tarifs,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'augmenter les tarifs de 5,95 %, à compter du 1^{er} mars 2024, conformément à l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023.

- Forfait lors de la souscription comprenant le traitement administratif de création du dossier, le déplacement, le temps de mise en place à domicile, le traitement administratif de clôture du dossier, la vérification du matériel : 56,73 euros (53,55 € en 2023).
- Abonnement mensuel incluant la mise à disposition d'un transmetteur classique (réseau téléphonique filaire) et sa maintenance : 19,78 euros (18,67 euros en 2023) avec la possibilité de bénéficier, à titre optionnel, d'un détecteur de chute d'un coût mensuel de 9,26 euros (8,74 euros en 2023) soit 29,04 € en totalité,
OU
- Abonnement mensuel incluant la mise à disposition d'un transmetteur GMS (réseau téléphonie portable) et sa maintenance : 12,16 euros (11,48 euros en 2023) avec la

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 19

page 2/2

possibilité de bénéficier, à titre optionnel, d'un détecteur de chute d'un coût mensuel de 9,26 euros (8,74 euros en 2023) soit 21,42 € en totalité.

La mise à disposition d'un médaillon supplémentaire est incluse dans l'abonnement mensuel.

Fait à Châtellerault, le 31 janvier 2024

La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD

Vote :

« Pour » : 15

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« Contre » : 1

Mme Bazin

« Abstention » : 0